AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0151
FR0004191674-FS0060-EX01

30 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à l'examen des conséquences d'une modification d'un concert (articles 234-8, 234-7 et 234-10 du règlement général)

DIRECT ENERGIE

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 28 janvier 2015, la société par actions simplifiée AMS Industries[1] (AMS) (41 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 janvier 2015, de concert avec les sociétés Lov Group Invest[2], Impala[3] et EBM Trirhena AG[4] (EBM), les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir de concert 29 056 981 actions DIRECT ENERGIE représentant autant de droits de vote, soit 71,23% du capital et des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Impala[6]	14 406 717	35,32
AMS	6 007 845	14,73
Lov Group Invest[7]	4 474 547	10,97
EBM	4 167 872	10,22
Total concert	**29 056 981**	**71,23**

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de la société AMS avec les personnes susvisées dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de DIRECT ENERGIE et de la conclusion entre lesdits concertistes d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la société DIRECT ENERGIE[8].

[1] Contrôlée par M. Jean-Paul Bize.
[2] Contrôlée par M. Stéphane Courbit. Il est précisé que par courrier reçu le 27 janvier 2015, l'Autorité des marchés financiers a été informée par la société Lov Group Invest (i) d'une série d'opérations de réorganisation actionnariale intervenues le 21 janvier 2015 entre des sociétés du groupe Lov Group Invest (les sociétés par actions simplifiées LG Industrie (LGI) et François Premier Energie (FPE)), au résultat desquelles la société Lov Group Invest a précisé détenir 4 474 544 actions DIRECT ENERGIE représentant autant de droits de droits de vote, soit 10,97% du capital et des droits de vote de cette société, et (ii) de son adhésion au pacte d'actionnaires de DIRECT ENERGIE (cf. notamment communiqué société en date du 23 janvier 2015).
[3] Société par actions simplifiée (4 rue Euler, 75008 Paris) contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[4] Société de droit suisse (7 Weidenstrasse 4141 Münchenstein, Suisse) contrôlée par EBM, une coopérative de droit suisse active dans le domaine de l'énergie (*Cooperative Elektra Birseck*).
[5] Sur la base d'un capital composé de 40 792 965 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[6] Dont 2 000 000 actions DIRECT ENERGIE détenues au titre de la conclusion d'un contrat de vente à terme (devant intervenir début février 2015) avec LGI et portant sur 2 000 000 d'actions DIRECT ENERGIE.
[7] Dont 4 474 544 actions DIRECT ENERGIE détenues en direct par Lov Group Invest et 3 actions DIRECT ENERGIE détenues par la société FPE. Il est précisé que les 2 000 000 actions DIRECT ENERGIE détenues par la société LGI (objet du contrat de vente à terme avec Impala ont d'ores et déjà été ajoutées au nombre d'actions détenues par Impala et retranchées du nombre d'actions détenues par LGI (cf. D&I215C0125 du 26 janvier 2015).
[8] Cf. notamment communiqué société en date du 23 janvier 2015.

2. La mise en concert entre AMS, Lov Group Invest, Impala et EBM entrainant le franchissement en hausse, par la société AMS des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et les conséquences de la modification du concert préexistant ont fait l'objet d'un constat qu'il n'y avait pas matière au dépôt d'un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 215C0125 mis en ligne le 26 janvier 2015.